



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

Unité Départementale de la Côte d'Or

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 361 DU 03 MAI 2018

**PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIÈRE SITUÉE À BAIGNEUX-LÈS-JUIFS**

Commune de BAIGNEUX-LÈS-JUIFS (21450)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VISAS ET CONSIDÉRANTS

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-15, L.181-17, L.511-1, R.181-44, R.181-50 et R.516-1 à R.516-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental des carrières de la Côte d'Or approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 autorisant la société Robert ROSSI à exploiter une carrière située à Baigneux-lès-Juifs ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 transférant l'autorisation d'exploiter la carrière de Baigneux-lès-Juifs à la société Bernard BABOILLARD ;

Vu la demande du 24 avril 2017, complétée le 9 janvier 2018, par laquelle la société SOCARNOD a sollicité le transfert de l'autorisation du 5 avril 2001 à son profit ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 avril 2018 ;

Considérant que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

Considérant que la société SOCARNOD dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière située à Baigneux-lès-Juifs et de remettre le site en état à la fin de l'exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter la carrière située à Baigneux-lès-Juifs, délivrée le 5 avril 2001 à la société ROSSI puis transférée le 31 décembre 2009 à la société Bernard BABOILLARD, est transférée à la société SOCARNOD, SIRET 388 082 349 00027, dont le siège social est situé 9, rue du Moulin à 89390 Cry sur Armançon.

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 susvisé sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 2 : La société SOCARNOD adresse à la préfecture de la Côte-d'Or, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, le document qui justifie de la constitution de garanties financières de remise en état de la carrière.

Article 3 : En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité suivantes sont mises en œuvre :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation de changement d'exploitant est déposée à la mairie de Baigneux-lès-Juifs et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Baigneux-lès-Juifs pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

- par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter :
 - de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement,
 - de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au premier alinéa.

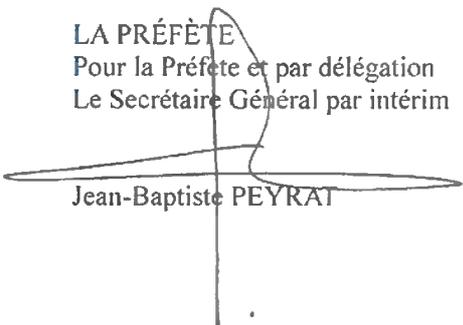
Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le Maire de Baigneux-lès-Juifs et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SOCARNOD par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Maire de Baigneux-lès-Juifs,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté (unité départementale de la Côte-d'Or).

Fait à DIJON, le 03 MAI 2018

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim


Jean-Baptiste PEYRAT

